

Arrêté n° 53D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION LEVANT L'INTERDICTION  
DE L'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF**

**Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-24,  
**CONSIDÉRANT** le départ des plus de toutes les caravanes qui occupaient illégalement le parking jouxtant le complexe sportif,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté 48D/2024 en date du 4 juin 2024 portant interdiction d'utilisation de l'ensemble du complexe sportif est levé à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant le complexe sportif et sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 18 juin 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 18/06/2024.